

**REPONSE DE**

**Monsieur Jean-Claude GAUDIN**  
**Maire de Marseille**

---

**Rapport d'observations définitives  
sur la Gestion des Relations de la Ville de Marseille  
avec l'Olympique de Marseille - OM (football)  
à partir de 2000**

---

**Réponse du Maire de Marseille**

---

**I – Les relations avec l'Association Olympique de Marseille**

*Depuis 2002, chaque année, une nouvelle convention est signée. Les obligations de l'association figurent à l'article 3 qui prévoit notamment que l'association doit œuvrer :*

- *« à élever au niveau national certaines équipes...*
- *à s'implanter dans les manifestations sportives se disputant sur le territoire de la Ville de Marseille*
- *à promouvoir la Ville comme partenaire privilégié de l'association dans les interviewes, la presse... »*  
*(page 3)*

Sur les 6 engagements pris par l'Association l'Olympique de Marseille dans le cadre de la convention qui la lie avec la Ville de Marseille, la Chambre ne cite que les 3 derniers.

Il convient de rappeler les 3 premiers qui consistent à :

1. mettre en place des structures adaptées et innovantes en termes d'encadrement administratif, sportif, scolaire, de recrutement, financement, coordination, contrôles et suivi médical,
2. intégrer toutes les notions de vecteur social que doit représenter l'OM (formation des jeunes, des adultes techniciens, formation aux métiers du sport et de l'animation),

3. s'engager de manière consensuelle dans le cadre de la politique de la Ville, ...

Ces engagements, qui constituent le fer de lance de l'ossature de la convention, s'inscrivent complètement dans la philosophie des dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001, qui définit les trois missions d'intérêt général prévues par les dispositions de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984. Pour le reste, il sera tenu compte de l'observation de la CRC quant à l'objet qui ne relèverait pas directement des missions d'intérêt général (dont la promotion de la Ville qui reste naturellement marginale) lors du renouvellement de la convention.

La Ville de Marseille prend acte par ailleurs, du satisfecit donné par la Chambre, qui a constaté que dans le domaine de l'aide publique la Commune n'a jamais dépassé le plafond fixé par la réglementation à chaque saison sportive.

*La Ville qui semblerait méconnaître ses obligations de propriétaire...  
(page 4, dernier paragraphe)*

La Ville nonobstant le fait qu'elle a réalisé les travaux d'étanchéité de première urgence s'est engagée à conduire un diagnostic qui devrait déboucher sur des travaux en rapport avec la durée d'occupation et le transfert de l'association dans de nouveaux locaux sur le site de la Commanderie.

## ***II – Les relations avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique de Marseille***

La Chambre a noté que les dépenses relatives au Stade Vélodrome et au site de la Commanderie ne pouvaient plus être distinguées « *car depuis l'exercice 2003, elles sont confondues* ».  
(page 6)

Hormis l'évaluation chiffrée de l'intervention de 3 jardiniers, les autres dépenses liées aux fournitures et matériels étant communes aux 2 sites et impactant le même budget, la distinction faite jusqu'en 2002 a été abandonnée par le service gestionnaire car n'apportant rien de bien concret ; évaluation d'ailleurs reprise par la CRC (une page plus loin) qui reconnaît « *le faible impact des dépenses de la Commanderie sur le total des dépenses de fonctionnement ; cette différence de présentation ne change pas le fait que la Ville de Marseille supporte plus de 50 % des dépenses d'exploitation* ».

La CRC considère cependant qu'il serait de bonne gestion de revenir à une analyse séparée des coûts. La Ville en prend acte.

*« Le solde des recettes et des dépenses, uniquement pour l'aspect footballistique, conduit à constater des différences sensibles en défaveur de la Ville, prouvant que le stade n'est sans doute pas mis à disposition à son coût réel. »*

*(page 6)*

La Chambre a probablement raison, quand elle constate que le stade n'est sans doute pas mis à disposition à son coût réel. C'est d'ailleurs sans doute vrai pour une grande majorité des mises à disposition des autres stades de France sur lesquels évoluent des équipes de L1.

Dans ce domaine, même si elle ne craint pas la comparaison avec d'autres collectivités territoriales, la Ville de Marseille devra, autant que faire se peut, veiller à actualiser les conditions financières de cette mise à disposition lors de la prochaine négociation préalable à la signature de la future convention.

Ceci précisé, il est indéniable que la tarification en vigueur a permis à la cité phocéenne d'une part, d'accueillir régulièrement l'équipe de France de rugby et d'offrir d'autre part, lors de la dernière Coupe du Monde de ce même sport, un calendrier fourni de rencontres (6 matches dont 2 quarts de finale) à la satisfaction générale des Marseillais dont les entreprises et les commerces créateurs d'emplois et de richesses.

*La Ville de Marseille met le site de la Commanderie à la disposition de la SASP qui le remet à disposition de l'Association.*

*(page 8)*

La Chambre considère qu'il serait préférable, par souci de clarté, que la mise à disposition résulte d'une convention tripartite. La Ville en prend acte.

### ***III – Les achats de prestations***

*Par ailleurs, il n'a pas été établi que la collectivité ait utilisé ses possibilités en matière de négociation des conditions tarifaires qui lui sont appliquées, comme l'y incitent les dispositions du code des marchés publics applicables en l'espèce.*

*(page 9)*

La Ville de Marseille a bien utilisé les possibilités de discuter les conditions tarifaires qui lui sont appliquées. Dans ce domaine, face à un budget constant

(762 240 €) depuis 10 ans, la négociation permet de disposer des mêmes services d'une saison sportive sur l'autre par une augmentation du rabais consenti par l'OM compte tenu de l'augmentation de ses prestations. Pour ces trois dernières saisons, les rabais s'élèvent à :

- 2005/2006 : 24 010,00 €
  - 2006/2007 : 61 233,68 €
  - 2007/2008 : 94 233,68 €
-